

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Par la présente, je réponds à la question inscrite au feuillet du 3 octobre 2023 par le député de Camille-Laurin, M. Paul St-Pierre Plamondon, concernant l'encadrement des biologistes. Cette question me permet d'apporter une précision à la réponse formulée à l'égard de l'encadrement des microbiologistes le 19 septembre dernier, réponse qui s'applique en tous points à l'encadrement des biologistes.

C'est l'Office des professions du Québec (l'« Office ») qui est l'instance compétente afin d'émettre un avis sur la nécessité d'encadrer un nouveau groupe de personnes au sein du système professionnel. À cet effet, l'Office doit tenir compte de plusieurs facteurs, tel que le prévoit le *Code des professions* (c. C-26). Plusieurs étapes sont également requises avant que l'Office puisse émettre un tel avis.

Je suis également ouverte à étudier la question de l'encadrement des biologistes une fois le dossier complété, mais des travaux demeurent à faire. D'ailleurs, mon adjoint parlementaire, M. Simon Allaire, le député de Maskinongé, ainsi que des membres de mon équipe ont aussi rencontré l'Association des biologistes du Québec au printemps dernier.

... 2

De son côté, l'Office poursuit son travail d'analyse du dossier, tant sur la question de l'encadrement des biologistes que celle des microbiologistes. En raison de sa complexité, et ce, notamment quant aux interfaces entre les activités de plusieurs autres professions encadrées, cette analyse doit être effectuée avec toute la rigueur et les précautions nécessaires. Enfin, l'ensemble de ces démarches doit toujours être réalisé avec le souci d'assurer la protection du public.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



SONIA LEBEL